

commerce des œufs du détroit de Belle-Isle a été si heureux, les deux années dernières, que ce printemps il n'est pas allé moins de 10 à 11 goélettes d'Arichat pour en emporter des cargaisons.

Ce qui a essentiellement contribué à donner de l'importance au commerce d'Arichat, ce sont les établissements qu'y ont faits d'abord les maisons Robin et Janvrin de Jersey, ainsi que les habitants de la même isle qui les y ont suivis, d'abord comme agents pour d'autres, puis à leur propre compte. Plusieurs y ont fait des fortunes considérables, témoin M. Hébert, major de milice, auquel la dernière guerre américaine n'a pas valu moins de 8 000 louis.

Ces Jerséais, quoique protestants, ont un grand respect pour la religion catholique, sont en bonne intelligence avec M. l'abbé Lejamtel, missionnaire du lieu, dont ils honorent la vertu et la conduite irrépréhensible. (1) Ils assistent volontiers, les dimanches, à l'office paroissial. Il y en a même un, et un des plus marquants, qui donne les espérances d'une conversion prochaine. Dieu, qui se sert de tout pour opérer le salut des hommes, a permis que celui-ci ait recherché en mariage une jeune Acadienne catholique, du consentement de laquelle il ne doutait nullement, parce qu'il croyait que la pauvreté de la personne ne tiendrait pas contre l'assurance de se trouver tout à coup

---

M. Lejamtel fut missionnaire d'Arichat de 1792 à 1819 ; les archives de l'archevêché conservent quarante-neuf de ses lettres. Voici celle qu'il écrivait à l'évêque pour lui apprendre son arrivée ; je la cite en partie :

Arichat, 4 juin 1793.

Monseigneur,

« Si les occasions ne m'avaient pas manqué, il y a longtemps que j'aurais informé Votre Grandeur que j'ai l'honneur d'être sous sa juridiction. Ce qui m'a fait diriger mes pas vers votre diocèse, c'est que j'ai été obligé de quitter ma patrie, pour avoir refusé un serment que ma conscience et ma religion ne pouvaient admettre. Vous connaissez sans doute la nouvelle constitution française à l'égard du clergé de France. J'étais troisième missionnaire aux isles de Saint-Pierre et Miquelon près Terre-neuve, où j'aurais dû être à l'abri de la funeste loi ; mais la divine Providence a voulu que je n'en aie pas été plus exempt que les autres. J'ai résisté à deux tentatives, mais à la troisième j'aurais été en danger de ma vie, si je n'avais pas cherché un asile sur des terres étrangères. L'ordre m'a même été donné de la part du commandant de station de prêter ce serment ou de me retirer promptement. Le second missionnaire, nommé M. Allain, a eu le même sort que moi ; et nous nous sommes réfugiés tous les deux aux isles de la Magdeleine, le mois d'août dernier. Y étant arrivé, j'avais grand dessein de me transporter